

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°1/2026**  
**en date du 16 janvier 2026**  
**portant sur une autorisation de voirie sur les voies communales**  
**menant à Loubeyrat**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) ;

**VU** la demande orale en date du 16 janvier 2026 par laquelle l'entreprise ETP BONNEFOND-Lagorce-24530 VILLARS sollicite une autorisation de voirie à Loubeyrat à l'occasion de travaux de grosses réparations sur les voies communales, effectués pour le compte de la commune de Marval ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du 19 janvier 2026 et pour une durée de 8 jours inclus, sur les voies communales numéros 15 et 48 qui se trouvent sur le territoire de la commune de Marval, la circulation sera barrée dans les deux sens de ces voies jusqu'au village de Loubeyrat exceptée pour les riverains.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit, et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise ETPB BONNEFOND conformément l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;  
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
M. le Chef du SAMU 87

ETPB BONNEFOND- Lagorce- 24530 VILLARS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval,  
Le 16 janvier 2026

Pierre HACHIN,  
Maire

